

LE POINT JURIDIQUE DU MOIS

En collaboration avec le cabinet Bigeon Assurances

LES DIFFICULTÉS DU PRÉENTRAÎNEUR

Sans doute en raison de la crise économique, on constate un développement important du nombre de préentraîneurs dans le domaine du galop, et plus récemment aussi du trot. Les phases de débouillage et de préentraînement sont de plus en plus confiées à des professionnels par les propriétaires eux-mêmes ou par les entraîneurs publics. Il est impossible de dénombrer précisément les préentraîneurs, dès lors que cette profession n'est pas réglementée, ni même répertoriée.

Mais le fait est là : de plus en plus fréquemment, notamment dans les grandes écuries, l'entraîneur se réserve le travail d'entraînement spécifique en vue d'engagements prochains en course et la mise au point finale.

En revanche, tout le travail en amont, le débouillage, la préparation à l'effort physique, le développement musculaire et thoracique, l'envie de sortir du lot, sont réservés à des préentraîneurs qui interviennent également lors des phases de repos, de récupération, de soins du cheval de course. Cela correspond évidemment à un objectif économique, les coûts de fonctionnement d'un préentraîneur étant inférieurs à ceux générés par les grands centres d'entraînement. Et pourtant cette profession n'est pas toujours réglementée, n'est pas reconnue officiellement et ne répond à aucun statut. D'ailleurs le Code des courses est muet à son sujet et France Galop ne reconnaît pas l'existence de cette profession. Cette situation de non-droit n'est pas sans poser des problèmes qu'il faudra bien un jour résoudre.

Sans en dresser la liste exhaustive, citons les principales difficultés que cette situation engendre.

La formation du préentraîneur

Il n'existe aucun contrôle et tout un chacun peut s'auto-proclamer préentraîneur. Si la plupart sont sérieux et tout à fait compétents, il reste que c'est une porte ouverte à tous les abus et à une concurrence malsaine.

Ajoutons que toute activité d'entreprise nécessite non seulement des compétences techniques, mais également des connaissances en matière de gestion, de comptabilité, de droit, etc., pour lesquels aucune formation n'est assurée, aucun cursus scolaire n'est prévu.

Les installations de préentraînement

Bien sûr, le propriétaire ou l'entraîneur pourra, avant de confier un cheval en préentraînement, s'assurer de la bonne qualité de ses installations. Mais devant travailler à moindre coût, le préentraîneur ne pourra pas toujours fournir le matériel nécessaire pour le bien-être du cheval et l'optimisation de ses performances. Il n'existe plus la sécurité de l'inspection pratiquée auparavant par les Haras nationaux. Ajoutons le scepticisme des banques peu enclines à s'engager actuellement dans la filière équine et encore moins au côté de professionnels non reconnus dont l'activité reste précaire. Que ce soit la qualité des pistes, de la carrière, le confort des boxes, l'installation par exemple d'un marcheur, le préentraîneur aura malheureusement bien du mal à y pourvoir aussi rapidement qu'il le souhaiterait.

La situation économique du préentraîneur

Si le préentraîneur est devenu indispensable au développement de la filière, la situation financière et économique du préentraîneur est souvent difficile. Il doit travailler au moindre coût (en moyenne 25 euros par jour, par cheval) et pourtant assurer une prestation de qualité, notamment quant à l'hébergement, la nourriture et les soins prodigués au cheval. Il est souvent dépendant de telle ou telle grande écurie, sa survie passant par une pérennité des relations. Or, il n'existe pratiquement pas de contrat, le cheval étant confié pour une période limitée (environ 2 mois) sans garantie de remplacement. Dès lors, comment investir quand on ignore de quoi demain sera fait !

Les risques juridiques du préentraînement

La situation du non-droit dans laquelle se trouve le préentraîneur entraîne nécessairement des risques juridiques dont les conséquences peuvent être importantes.

LE POINT JURIDIQUE DU MOIS

En collaboration avec le cabinet Bigeon Assurances

LES DIFFICULTÉS DU PRÉENTRAÎNEUR (SUITE)

Si les préentraîneurs prennent pratiquement tous la précaution de souscrire un contrat d'assurance garantissant leur responsabilité professionnelle, il reste qu'il ne s'agit pas là d'une obligation et que rien n'interdit de penser qu'un préentraîneur puisse n'être pas assuré. En outre, si assurance il y a, la garantie offerte en cas de sinistre tel qu'une blessure grave à un cheval confié, est-elle suffisante ? En l'absence de contrat écrit et donc de déclaration de valeur, le risque est grand de voir le propriétaire réclamer en cas d'accident, une indemnité très élevée pour le handicap de son cheval en devenir et en tout cas supérieure au plafond de garantie.

Rappelons tout de même que ce risque est bien réel dès lors que la jurisprudence retient l'application des règles du mandat de dépôt en cas d'accident survenu au box, au paddock ou au pré.

Risque social également, car en l'état actuel, rien n'oblige le préentraîneur à souscrire une assurance maladie-invalidité complémentaire au régime de base MSA, puisque le préentraîneur se trouve soumis au régime agricole. Le cas de blessure ou d'invalidité est là encore loin d'être théorique, compte tenu des risques pris pour s'occuper de jeunes chevaux par définition, pas ou peu dressés. Faut-il au surplus se préoccuper du régime de retraite, la seule retraite agricole étant comme on le sait, fort réduite ?

Risque encore au regard du droit du travail, compte tenu de l'incertitude quant à la Convention collective applicable. Faut-il par défaut retenir la Convention collective des entraîneurs, ou celle des centres équestres ?

Risque enfin de factures impayées, puisqu'il ne sera pas possible au préentraîneur de faire valoir ses droits auprès de France Galop, sans compter les difficultés de trésorerie liées au décalage entre la prestation fournie, la facturation établie en fin de mois, et le paiement qui peut intervenir au-delà du délai légal d'un mois !

Il faudra bien pourtant régler le fournisseur et la T.V.A., désormais à 20 %.

L'absence de suivi sanitaire

Cette longue litanie ne serait pas complète sans évoquer le danger que fait courir l'absence de suivi sanitaire des chevaux.

Si la déclaration de détention s'applique au préentraîneur, comme à tout détenteur d'équidés, et qu'il tient donc un registre d'élevage, en revanche il n'est pas astreint à effectuer de déclaration d'effectif auprès de la société mère. Dès lors qu'un cheval est placé en préentraînement sans jamais avoir été déclaré à l'entraînement, il se soustrait à tout contrôle vis à vis de France Galop, tant au regard des soins prodigués que des substances administrées. Ainsi, France Galop ne peut exercer à ce stade aucun contrôle et il n'existe aucun moyen de s'assurer du bien-être des chevaux.

Pourtant, malgré toutes ces difficultés, le système du préentraînement fonctionne et se développe grâce à la compétence et au sérieux de nombreux préentraîneurs. Comment alors ne pas évoquer la mémoire de Yann Poirier qui fut l'un des pionniers en matière de préentraînement et qui a su créer en Maine-et-Loire un centre important, reconnu et recherché.

Yann Poirier est décédé récemment, victime d'un accident provoqué par un jeune cheval qui lui avait été confié au travail. Il a ainsi payé de sa personne les risques qu'il n'avait de cesse de dénoncer de cette activité de préentraînement. Cet accident dramatique rend d'autant plus légitime le combat d'une vie mené sans relâche depuis de nombreuses années par Yann Poirier, qui avait notamment créé l'Association des déboureur et préentraîneurs, dont il était le président, ce afin de donner au préentraînement une reconnaissance officielle aujourd'hui indispensable à la filière équine.

Quel meilleur hommage pourrait-il lui être rendu que de voir son combat aboutir ?

Il suffirait pour ce faire que les autorités compétentes accordent aux préentraîneurs, sinon un statut, du moins une place spécifique dans le statut des entraîneurs publics.

Responsabilité civile / bâtiments / véhicules / mortalité

Contact : Pierre LECOQ - 06 48 79 78 98 - plecoq2@agence.generali.fr

Cabinet Bigeon - 123 rue de Paris - 53000 Laval - ORIAS 07019943